

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

portant promotion au titre de l'année 1985
des Fonctionnaires des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 64/165/FP-DE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 65/170/FP-DE du 25.6.1965 réglant l'avancement des Fonctionnaires;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;
- (/u le décret n° 85-1423 du 7-12-85 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 85-1434 du 17-12-1985 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 86/225 /INTERPPPS-DGFP-DGPCE du 5/02/86 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.
- (/u le décret n° 67/304 du 30-9-1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 - 6-1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement.

D.G.B.

D.C.F.

U E C R E T E :

Minaus

ARTICLE 1ER : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC : Néant.

A) - ADMINISTRATEURS PLANIFICATEURS

AU 3° ECHELON

- TOBI DZABA André, P/C du 10.10.85 en service à Brazzaville

AU 7° ECHELON

- NGOUALA Pascal, P/C du 7.10.85 en service à Brazzaville

AU 8° ECHELON

- KOUTOULA Jean Baptiste, P/C du 7.2.85 en service à Brazzaville

AU 9° ECHELON

- DCUKAKA Sébastien, P/C du 1.9.85 en service à Brazzaville

- MPAN Joseph, P/C du 22.9.85 en service à Brazzaville

AU 10° ECHELON

- GOUMBO Alphonse, P/C du 30.6.85 en service à Brazzaville

B) - INTENDANT

AU 5° ECHELON

- MATOUKEBA née DCULDUNGU Gertrude, P/C du 1.10.85 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 Février 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

[Signature]
Bernard COMBO MATSON /-/-

[Signature]
Ange Edouard PCUNGUI /-/-

AFFILIATIONS :

- | | | | |
|--------------------|---|----------------------|----|
| - DGF / DGPCE..... | 2 | - JORPC..... | 2 |
| - MESS/CAB..... | 2 | - DRES..... | 2 |
| - D.G.B. | 2 | - DOSSIERS DPAA..... | 2 |
| - D.C.F. | 2 | - DOSSIERS DGF..... | 14 |
| - D/SCLDE..... | 2 | - INTERESSES..... | 7 |
| - D/OCCURRIER..... | 5 | - BSW/ DGPCE..... | 2 |
| - DPAA | 5 | | |
| - TRESOR..... | 2 | | |
| - D.G.E.S. | 2 | | |
| - FETRASSEIC..... | 2 | | |

[Large handwritten mark]